

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation du Conseil : le 5 mai 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Marion BOUYASSE et Mme Carinne SEGRETAIN, M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Fanny BONILLO
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
M Charles ORLIANGES, donne procuration à M. Pierre FOURCHES
M Jean -Yves BUCHERAUD, donne procuration à Mme Laure CAPY

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt local des activités menées par les associations de la commune,

Considérant le rôle essentiel des associations dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative,

Madame le maire indique que la commission en charge des associations s'est réunie le 29 avril 2026 afin d'examiner les demandes de subventions des associations.

Suite à l'examen des demandes par la commission, madame le maire propose au conseil municipal de fixer le montant des subventions à allouer aux associations pour l'année 2026 comme suit :

Délibération N° 055-2026

DELIBERATION SUR LE
MONTANT DES
SUBVENTIONS
ACCORDEES AUX
ASSOCIATIONS DE LA
COMMUNE

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

20 MAI 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ASSOCIATIONS	MONTRANT AFFECTUE
AS SEILHAC RUGBY	4 900,00
ARTS ET CREATIONS	100,00
ASS SEILHAC A FOND LA FORME	200,00
AUTOMNE SEILHACOIS	500,00
LE BREZOU	2 200,00
AS SEILHAC FOOTBALL	4 400,00
FNACA	80,00
ECOLE DE RUGBY NSL	800,00
QI GONG ENERGIE	100,00
SEILHAC ATHLETIC CLUB BASKET	3 400,00
SPORTS ET LOISIRS DES MONEDIERES	300,00
JUMELAGE SEILHAC / HILPOLTSTEIN	100,00
BADMINTON LES BOIS FURIEUX	400,00
COMICE AGRICOLE CANTONAL	100,00
ATOUS CIRK	300,00
ASSO DES AMIS DU FESTIVAL DE LA GENTE	100,00
	17 980,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 1 abstention M. Orlianges) :

- Approuve cette décision
- Charge madame le maire de la bonne exécution de cette décision

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 20 mai 2026"

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Laure CAPY

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

20 MAI 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

